

## DÉCISION DU PRÉSIDENT

N° DP2019-54

### Transfert de la compétence éclairage public de la commune de HOUDANCOURT

**Le Président du SEZEO,**

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu les statuts du SEZEO et le règlement de service en vigueur pour la compétence optionnelle « éclairage public »,
- Vu la délibération n°2018/35 du 27 septembre 2018 donnant délégation au Président pour confirmer le transfert de la compétence « éclairage public » à l'issue de la procédure administrative,
- Vu la délibération du 18 octobre 2019 de la commune de HOUDANCOURT relative au transfert de la compétence éclairage public au SEZEO,

#### • DÉCIDE

**ARTICLE 1 :** Le transfert de la compétence de la commune de HOUDANCOURT au SEZEO est approuvé.

**ARTICLE 2 :** Il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du Comité Syndical.

Thourotte, le 25 novembre 2019,

Le Président,  
O. FERREIRA

